

# COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**Présents** : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoints, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame PAGNIER Cindy, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame QUEROIS Nathalie (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine) (arrivée en fin de séance).

**Absents** : Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame POUPON Patricia.

**Secrétaire de séance** : Madame BOURGEOIS Aurore.

## EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRE D'ŒUVRE FIXANT LES HONORAIRES DEFINITIFS DE REMUNERATION (2017-39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

En préambule, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération annule et remplace celle prise en date du 22 juin 2017 (délibération 2017-34).

En effet, Madame le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'atelier PNG le 6 juillet 2016 avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 5 258 600 € HT (hors option « Maison de Soins » et hors « Parking ») et un forfait initial d'honoraires de la maîtrise d'œuvre d'un montant prévisionnel de 824 480 € HT, soit un taux de rémunération de 15.68 %.

Lors de la réalisation de la phase d'études APS, l'étude géotechnique réalisée par EGSOL laisse apparaître que certains éléments sont assez contraignants avec en particulier :

- la présence de lentilles de faciès fins (limons sableux à argileux, pas ou peu graveleux) de résistance faible à médiocre et d'épaisseur variable,
- des terrains sensibles à l'eau.

Le géotechnicien préconise donc qu'une solution de fondation « classique » du type semelle superficielle ou de radier général en béton n'est pas envisageable (risques de tassements différentiels, d'approfondissement au gros béton non maîtrisés...) et qu'il convient alors d'envisager une solution de fondations profondes de type pieux ce qui engendre une augmentation du coût des travaux.

Par ailleurs Madame le Maire indique aussi que les études de conception d'Avant-Projet réalisées et menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre ont abouti à certaines modifications du programme initial.

Cette collaboration a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet et d'adapter au mieux

les besoins du projet au terrain existant tout en optimisant au maximum les surfaces.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 7 500 000 € HT soit 9 000 000 € TTC (compris « Maison de Soins » et « MAM »).

Ce montant intègre :

- 1) les suggestions complémentaires concernant la nécessité de mettre en œuvre des fondations profondes compte tenu de la nature des contraintes géotechniques liées au terrain existant (fondations spéciales et soutènements, interface gros-œuvre avec les fondations, renforcement plateformes pour machine à pieux, ...).
- 2) les modifications de programmes suivantes :
  - Création d'un parking de 19 places d'environ 384m<sup>2</sup>,
  - Dévoisement du réseau AEP existant,
  - Création d'un parvis haut public,
  - Mobiliers (bancs, patères, armoires, étagères,...),
  - Reprise réseaux EU dans maternelle existante,
  - Remplacement réseaux fluides dans maternelle existante.

Ainsi que les décisions de :

1. Diminution de la surface de la salle d'évolution (de 960 à 420 m<sup>2</sup> SU),
2. Démolition du « Tripode » existant initialement à réhabiliter et création d'un bâtiment neuf en remplacement pour l'Ecole Élémentaire.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Compte tenu de l'augmentation du montant du coût prévisionnel des travaux et des modifications apportées au programme, le forfait définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre a été déterminé en accord avec la Maîtrise d'œuvre qui a consenti à ramener sa rémunération de prestations complémentaires forfaitairement à la somme de 144 000 euros HT soit au global 1 024 000 € H.T soit 1 228 800 € TTC.

Madame le Maire précise que :

- le nouveau délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre démarre le 15 septembre 2017 avec l'engagement du PRO pour se terminer au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour la réception des travaux.

- l'opération sera décomposée en deux tranches (une tranche ferme et une tranche conditionnelle - cette dernière étant composée de la MAM et de la Maison de Soins).

- Le nouveau phasage de l'opération est modifié comme suit :

- Phase 1 : (juillet 2018 – décembre 2019)

Parking + Gymnase + Locaux techniques + Restaurant + Bibliothèque + Associations

- Phase 2 : (juillet 2019 – août 2020)

Démolitions + MAM (TC) + Maison de Soins (TC) + Ecole Élémentaire + Extensions Maternelle

- Phase 3 : (janvier 2020 – août 2020)

Réhabilitation de l'Ecole Maternelle existante

En conséquence, un avenant doit être passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le montant prévisionnel des travaux de l'opération ainsi que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 5 abstentions :

- **annule** la délibération précédente du 22 Juin 2017 (délibération 2017-34),
- **approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération « Equipements de Services Publics sur le secteur de MILLY » pour un montant prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre fixé à 7 500 000 € HT soit 9 000 000 € TTC (compris « Maison de Soins » et « MAM »).
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 1 024 000 € HT soit 1 228 800 € TTC.
- **approuve** le calendrier prévisionnel et le phasage de l'opération.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 A INTERVENIR SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 (2017-40)**

Madame le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de rémunération de l'opération « Equipements de services publics sur le secteur de Milly », il convient de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires.

En effet, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée le 6 juillet 2016 pour un montant d'honoraires fixé à 880 000 euros HT, et l'avenant du 11 septembre 2017, a ramené la mission à 1 024 000 euros HT.

Au vue de ces éléments, il convient donc d'inscrire au budget de 2017, une prévision complémentaire de 144 000 euros HT soit 172 800 euros TTC.

Madame le Maire rappelle ensuite que par délibération en date du 22 juin 2017 le Conseil Municipal a voté un avenant pour les travaux de sécurisation de la RD 21 et de la RD 24 de :

- Concernant le lot 1A (Terrassements VRD), un avenant positif d'un montant de 16 696 euros 77 HT, avec le groupement Eurovia Alpes SAS – Dazza SA
- Concernant le lot 2A (Revêtements), un avenant positif d'un montant de 65 731 euros 25 HT, avec le groupement Eurovia Alpes SAS – Dazza SA

Soit au total 82 428 euros 02 HT soit 98 913 euros 63 TTC et qu'il convient donc d'inscrire pour partie cette prévision au budget de 2017, étant précisé qu'une enveloppe de 50 000 euros pour travaux supplémentaires avait déjà été budgétée lors du budget primitif de 2017. Par ailleurs, ces travaux engendreront une recette supplémentaire de la part du Conseil Départemental de l'ordre de 60 000 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 21312-SCO – Bâtiments scolaires : + 172 800 euros

Article 2315-MIL – Installations, matériel et outillage technique : + 50 000 euros

Recettes d'investissement :

Article 1323-MIL- Subventions d'équipement : + 60 000 euros

Article 1641-ONA – Emprunts auprès des établissements de crédits : - 10 000 euros

Article 1641-ONA – Emprunts auprès des établissements de crédits : + 172 800 euros.

**Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,**

- **s'est vu présenter** le programme de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire communal,
- **a été informé** des démarches entreprises pour le financement du programme d'équipements de services publics sur le secteur de Milly,
- **a été convié** aux prochaines manifestations organisées sur le territoire communal.